

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOIN  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 31/12/2020

REFERENCE : MARS N°2020\_124

**OBJET : VACCINATION COVID-19 – MONTEE EN CHARGE DE LA VACCINATION EN DIRECTION DES RESIDENTS ET DES PROFESSIONNELS**

**Pour action**

Etablissements médico-sociaux : (EHPAD)

Etablissements hospitaliers

**Pour information**

ARS

ARS de Zone

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,

L'augmentation des doses de vaccins livrées dès la fin du mois de décembre dans les établissements dotés au titre du « flux B » doit conduire à accélérer la campagne de vaccination au fur et à mesure de leur approvisionnement. Dès le 4 janvier s'engage la phase de montée en charge de la première étape de la vaccination dans les EHPAD et les USLD sur l'ensemble du territoire. Sur la base des nouvelles livraisons des 6 et 7 janvier prochains, plus d'une cinquantaine d'établissements hospitaliers pivots seront dotés de vaccins à cette date et une centaine la semaine suivante.

**Dès lors, les établissements doivent organiser la vaccination de manière à utiliser l'ensemble des doses sans délai à partir de leur livraison dans l'établissement-pivot.** Les établissements déjà dotés peuvent commencer les opérations dès le début de la semaine du 4 janvier et les autres établissements dès livraison. Cela implique notamment de mettre l'accent sur la programmation anticipée des consultations pré-vaccinales.

**Les populations ciblées dans cette première phase sont en premier lieu les résidents volontaires en USLD et EHPAD rattachés ainsi que le personnel exerçant au sein de ces établissements (employés directs ou employés d'entreprises prestataires), âgé de plus de 50 ans ou avec comorbidité à risque de forme grave de COVID-19** et qui se signale comme volontaire. Le recensement des personnes concernées et le recueil de leur prescription de vaccination et de leur consentement devront conduire les établissements à intégrer ces personnels dans l'estimation du besoin en nombre de doses afin d'ajuster les flux de livraison au cours du mois de janvier. Afin d'optimiser les doses attribuées à ces établissements/services, les personnels exerçant au sein de l'établissement (ou y intervenant régulièrement), ne relevant pas de cette cible prioritaire mais volontaires pour la vaccination, devront être identifiés en amont afin de pouvoir, le cas échéant, bénéficier des doses résiduelles.

En second lieu, **la vaccination doit être ouverte dès que possible en janvier aux personnels de santé volontaires des établissements pivots.** Cette ouverture doit se faire dans le respect des critères de la Haute autorité de santé (plus de 50 ans ou avec comorbidités) et sous réserve de la disponibilité des doses de vaccins dans l'établissement pivot

concerné. Cette ouverture permettra ainsi d'anticiper dès le mois de janvier sur les étapes suivantes de la campagne de vaccination.

**Au cours du mois de janvier, l'ouverture devra être étendue à l'ensemble des personnels de santé volontaires dans les autres établissements de santé et correspondant aux cibles de la HAS (plus de 50 ans ou avec comorbidités), en fonction des doses disponibles dans les établissements pivots. Cette ouverture concernera également, et avant la fin du mois de janvier, les professionnels de santé libéraux volontaires et remplissant les critères de la HAS.**

Les modalités d'organisation de ces phases de vaccination, passant notamment par **la mise en place de centres de vaccination adossés ou approvisionnés par les établissements pivots**, relèvent de chaque territoire, établissements pivots naturellement mais aussi unions locales des professionnels de santé libéraux et l'ensemble des acteurs impliqués, sous l'égide des ARS. Le principe doit être en effet d'intégrer au maximum les professionnels de santé libéraux dans les équipes chargées de la vaccination et de constituer ainsi des équipes mixtes dans les centres de vaccination.

**Des concertations vont s'engager notamment dans le cadre des cellules territoriales vaccination sous le pilotage des ARS et en présence des préfets et des directeurs de CPAM, associant notamment les représentants des établissements, des URPS, des ordres et des collectivités territoriales.** Le réseau de l'assurance maladie a été sensibilisé à la nécessité de vous apporter tout l'appui dont vous auriez besoin notamment par l'intermédiaire des directeurs coordonnateurs de la gestion du risque. Des échanges avec les communautés professionnelles territoriales de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé doivent également être engagés. La liberté locale d'organisation sera un élément essentiel.

Enfin, **il est recommandé de s'assurer que les médecins qui réaliseront la vaccination, ou sous la supervision desquels sera réalisée la vaccination ont bien accès à Vaccin Covid** (<https://vaccination-covid.ameli.fr/> ouverture le 4/1 à 8h30), grâce à leur carte CPS ou eCPS (et qu'un accès internet est possible). Il est rappelé que l'usage de cette plateforme Vaccin Covid est obligatoire.

La création d'une carte eCPS est recommandée ; elle peut être créée même sans accès à la carte CPS, à partir des coordonnées connues de l'ordre des médecins. En cas de problème lors de la création de la eCPS, il est recommandé :

- de contacter le support CPS.e-CPS : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps> ; support téléphonique : 0 825 852 000 ;
- de contacter les Conseillers Informatique Service de la CNAM au 3608 (détails dans le lien ci-dessous) ;
- Détails sur Vaccin Covid, l'activation moyens d'identification nécessaires et les numéros de téléphone de support : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid> ;
- Vidéo-tutoriel de création d'une carte eCPS : <https://www.youtube.com/watch?v=LdCD9dCDWzM>

Par ailleurs, l'usage d'un ordinateur est préférable pour Vaccin Covid : le fonctionnement du service sur un smartphone ou une tablette est possible pour les e-CPS.

Durant toute la semaine du 4 janvier, nous vous remercions de remonter aux ARS quotidiennement le nombre de vaccinations effectuées, en parallèle du remplissage de Vaccin Covid, et le temps que les données soient fiabilisées.

Nous vous remercions de mettre en œuvre sans tarder les orientations de ce message et vous remercions de votre mobilisation décisive pour la réussite de la campagne de vaccination.

**Virginie Lasserre**

*Directrice Générale de la Cohésion Sociale*

*Signé*

**Pr. Jérôme Salomon**

*Directeur Général de la Santé*

*Signé*